



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Mai 2022 à 19 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 Mai 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - QUINTANO - QUISSOLLE - RECORS - ZGAINSKI
Mesdames BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs BABAYOU - PUJO
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame PENARD à Monsieur QUINTANO
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GARRIGOU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GARRIGOU, qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022 - COMMUNICATION N°2022/3/2

Réf : 5.4.1

OBJET : DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 10 – Attribution d'accords-cadres n° F-06-2021 relatifs à la fourniture de bacs roulants, de composteurs et de lombricomposteurs, pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de bacs et leurs pièces détachées pour la collecte des déchets à la société SULO pour un montant maximum de 1 279 335,00 € HT
- Lot 2 : Fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois à la société EMERAUDE pour un montant maximum de 149 500,00 € HT
- Lot 3 : Fourniture de composteurs individuels en plastique à la société QUADRIA pour un montant maximum de 59 350,00 € HT
- Lot 4 : Fourniture de lombricomposteurs à la société VERS LA TERRE INTERNATIONAL pour un montant maximum de 3 790,00 € HT

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT

